

Québec, le 16 juillet 2001

Objet : L'exposition des travailleurs au béryllium, un problème d'actualité

Directeur de l'établissement
Comité de santé et de sécurité du travail

Nous avons reçu, au cours des derniers mois, des réclamations de travailleurs atteints de lésions attribuables à l'exposition aux poussières ou aux fumées de béryllium. Nous avons décidé, de concert avec nos partenaires, de faire le point sur la situation. Si, dans votre établissement, vous utilisez du béryllium ou des alliages qui en contiennent, nous vous invitons à lire attentivement ce qui suit.

Le béryllium est un métal extrêmement léger et dur, dépourvu de propriétés magnétiques et bon conducteur d'électricité et de chaleur. Bien qu'il présente de nombreux avantages, il demeure néanmoins dangereux sous certaines formes. En effet, les travailleurs exposés aux poussières ou aux fumées de béryllium sont susceptibles de contracter la béryllose, une maladie pulmonaire chronique qui peut devenir invalidante. Aux premiers stades de la maladie, les travailleurs atteints ne présentent pas nécessairement de symptômes, même s'ils sont sensibilisés au béryllium. Les connaissances actuelles sur le sujet indiquent par surcroît que la maladie peut se développer même dans des milieux où les concentrations de poussières ou de fumées sont extrêmement basses. L'exposition au béryllium augmente également les risques de cancer du poumon et peut entraîner des lésions cutanées.

Nous avons jugé bon de mettre sur pied un comité de travail réunissant nos principaux partenaires¹. Dans un souci de prévention et de soutien aux milieux de travail, nous nous sommes fixés comme objectif de dresser rapidement un inventaire des établissements susceptibles d'utiliser du béryllium ou des alliages qui en contiennent et d'intervenir dès l'automne 2001 dans certains secteurs ciblés.

Pour obtenir davantage de renseignements au sujet du béryllium, vous pouvez vous adresser au bureau de la CSST de votre région, à la direction de la santé publique de votre Régie régionale de la santé et des services sociaux ou à l'association sectorielle paritaire de votre secteur d'activité. Cependant, veuillez communiquer avec l'un de ces organismes si vous utilisez du béryllium ou des alliages qui en contiennent dans votre établissement afin de prendre les mesures de prévention qui s'imposent.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de la prévention-inspection
Commission de la santé et de la sécurité du
travail,



Marie Larue

Le directeur de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux,



Horacio Arruda

¹ L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les régies régionales de la santé et des services sociaux (RRSSS) ainsi que les associations sectorielles paritaires (ASP) visées.